

Avis sur le renouvellement du principe d'une  
application non différenciée des droits d'inscription  
au titre de l'année universitaire 2021-2022

## Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 26 janvier 2021

### Délibération 2021/01/CFVU – 10

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;*

*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

**Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis favorable au renouvellement du principe d'une application non différenciée des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2021-2022.**

Toulouse le 26 janvier 2021

Le Président,



Jean-Marc BROTO



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 26

Nombre de voix favorables : 24  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 2  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

# Droits d'inscription différenciés

Situation actuelle à UT3 et projection pour les années à venir

## Réunion de l'équipe présidentielle

Université Toulouse III - Paul Sabatier

José Betancourt, Fabrice Gamboa, Fabienne Alary

Avec collaboration de Marlène Rasotto

Janvier 25, 2021



# Agenda

1. Context: stratégie Bienvenue en France
2. Autres études faites en France
3. Notre étude sur UT3
4. Résultats



# 1. Contexte: stratégie Bienvenue en France



# Stratégie d'attractivité Bienvenue en France

- **La stratégie en bref**
  - ◇ Annonce du Gouvernement français: fin 2018
  - ◇ Le but: augmenter l'attractivité de la France comme lieu d'études pour les étudiants étrangers

## ● La stratégie en bref

- ◇ Annonce du Gouvernement français: fin 2018
- ◇ Le but: augmenter l'attractivité de la France comme lieu d'études pour les étudiants étrangers
- ◇ Principales actions:
  - Amélioration des conditions d'accueil (parrainage, attention multilingue...)
  - Renforcement la présence de l'enseignement supérieur français à l'international
  - Mise en place des **droits d'inscription différenciés**, accompagné d'une politique d'exonération extensive



## ● La stratégie en bref

- ◇ Annonce du Gouvernement français: fin 2018
- ◇ Le but: augmenter l'attractivité de la France comme lieu d'études pour les étudiants étrangers
- ◇ Principales actions:
  - Amélioration des conditions d'accueil (parrainage, attention multilingue...)
  - Renforcement la présence de l'enseignement supérieur français à l'international
  - Mise en place des **droits d'inscription différenciés**, accompagné d'une politique d'exonération extensive
- ◇ **Références réglementaires:**
  - Code de l'Education, articles R 719-49 à R 719-50-1
  - Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019
  - Décret n° 2019-345 du 19 avril 2019
  - Arrêté du 19 avril 2019
  - Circulaire n° 2019-0047 du 20 mars 2019
  - Circulaire n° 2019-0022 du 15 avril 2019
  - Circulaire n° 2019-0009 du 2 mai 2019
  - Circulaire n° 2019-0034 du 24 octobre 2019



- **Que sont les droits d'inscription différenciés (DID)?**

Frais d'inscription pour certains étudiants étrangers

	<b>Réguliers</b>	<b>Différenciés</b>
License	170 euros	2770 euros
Master	243 euros	3770 euros

## • Que sont les droits d'inscription différenciés (DID)?

Frais d'inscription pour certains étudiants étrangers

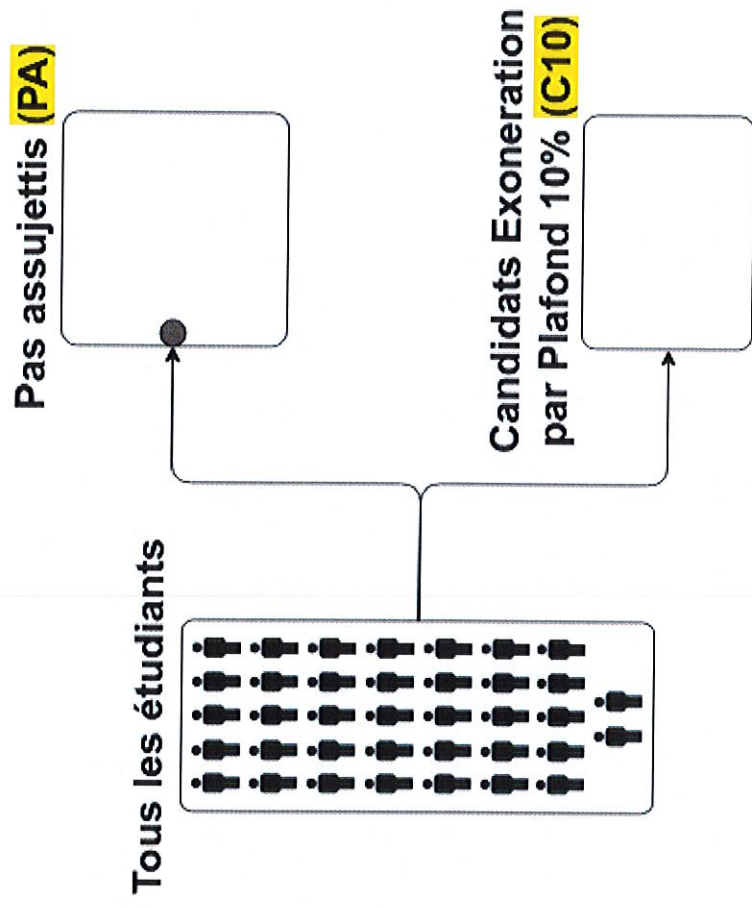
	Réguliers	Différenciés
License	170 euros	2770 euros
Master	243 euros	3770 euros

## • Étudiants pas assujettis

- ◇ Nés en: UE, EEE, Suisse, Andorra, Monaco, Quebec
- ◇ Inscrits avant 2019
- ◇ PhD, HDR, 3eme Medicale, CPGE, F. Continue, A. Libres
- ◇ Boursiers du Gouvernement français et exonérés par Ambassades
- ◇ Famille de citoyen de UE, EEE, Suisse
- ◇ Réfugie ou sous protection subsidiaire
- ◇ Porteur carte résidence longue durée
- ◇ Avec foyer fiscal en France depuis +2 ans
- ◇ Exonérées dans le cadre d'un programme international

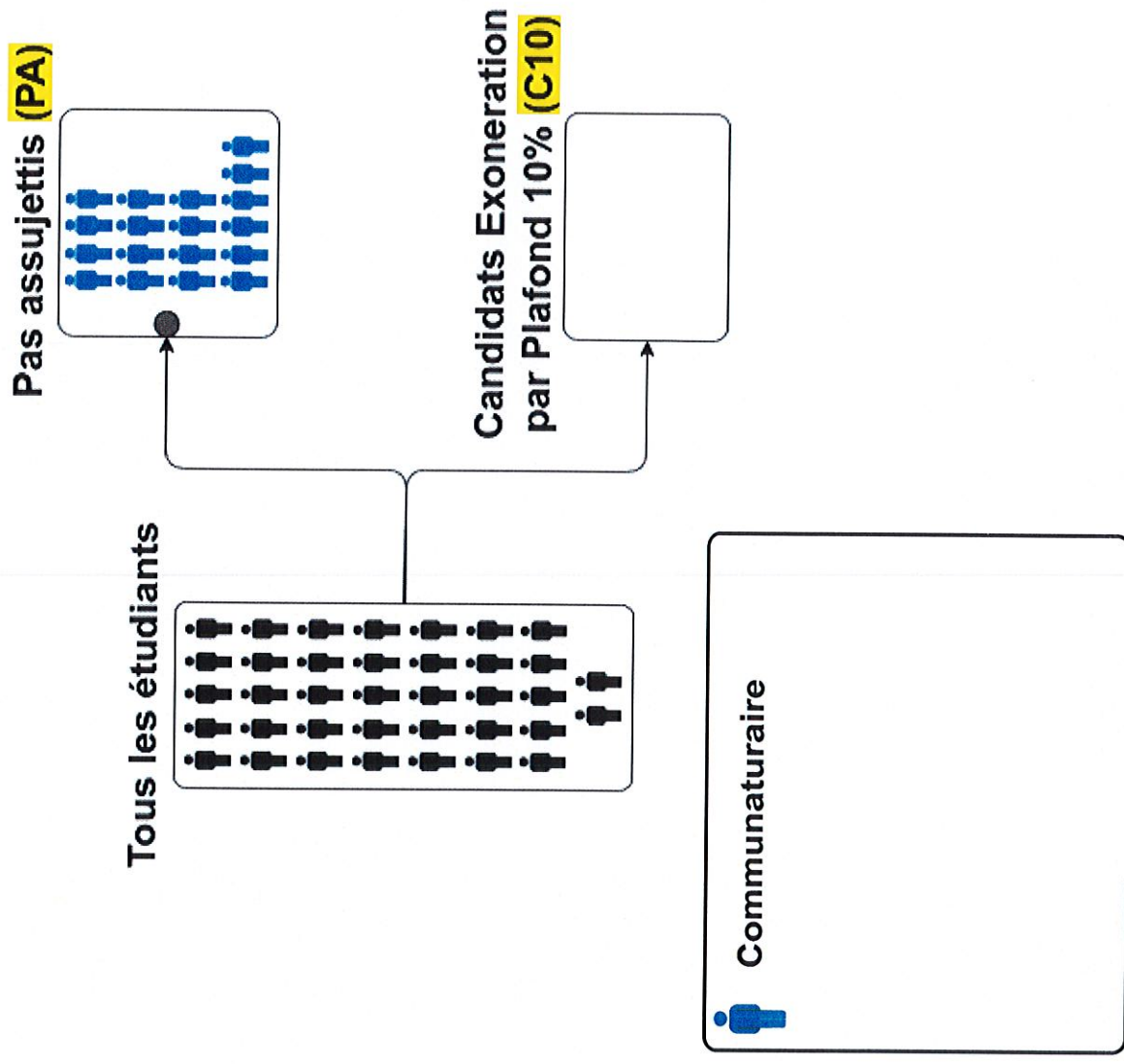
Ref: Guide de mise en oeuvre des droits d'inscription différenciés et des exonérations à destination des établissements pour la rentrée 2019

# Classification des étudiants pour chaque année

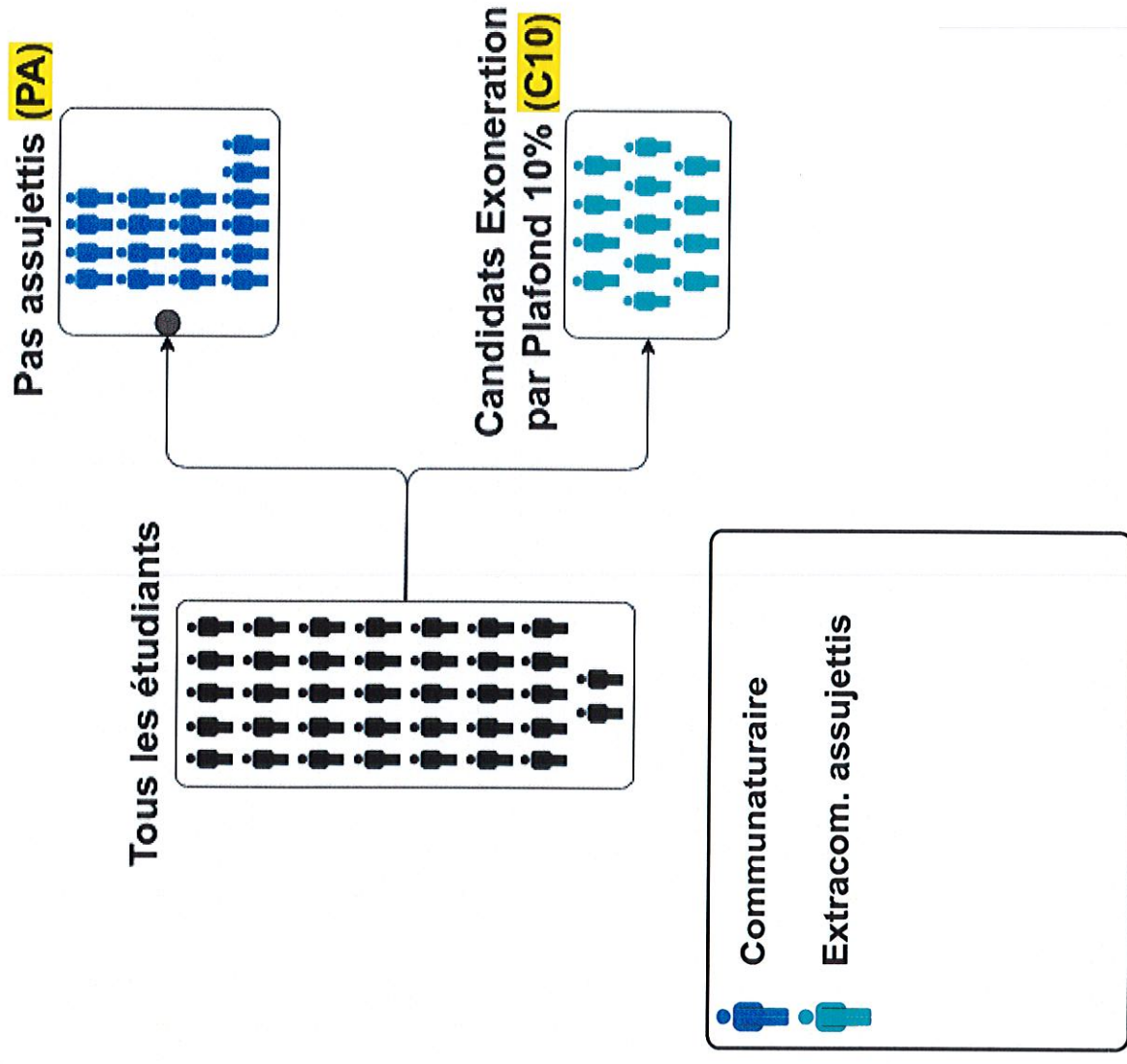




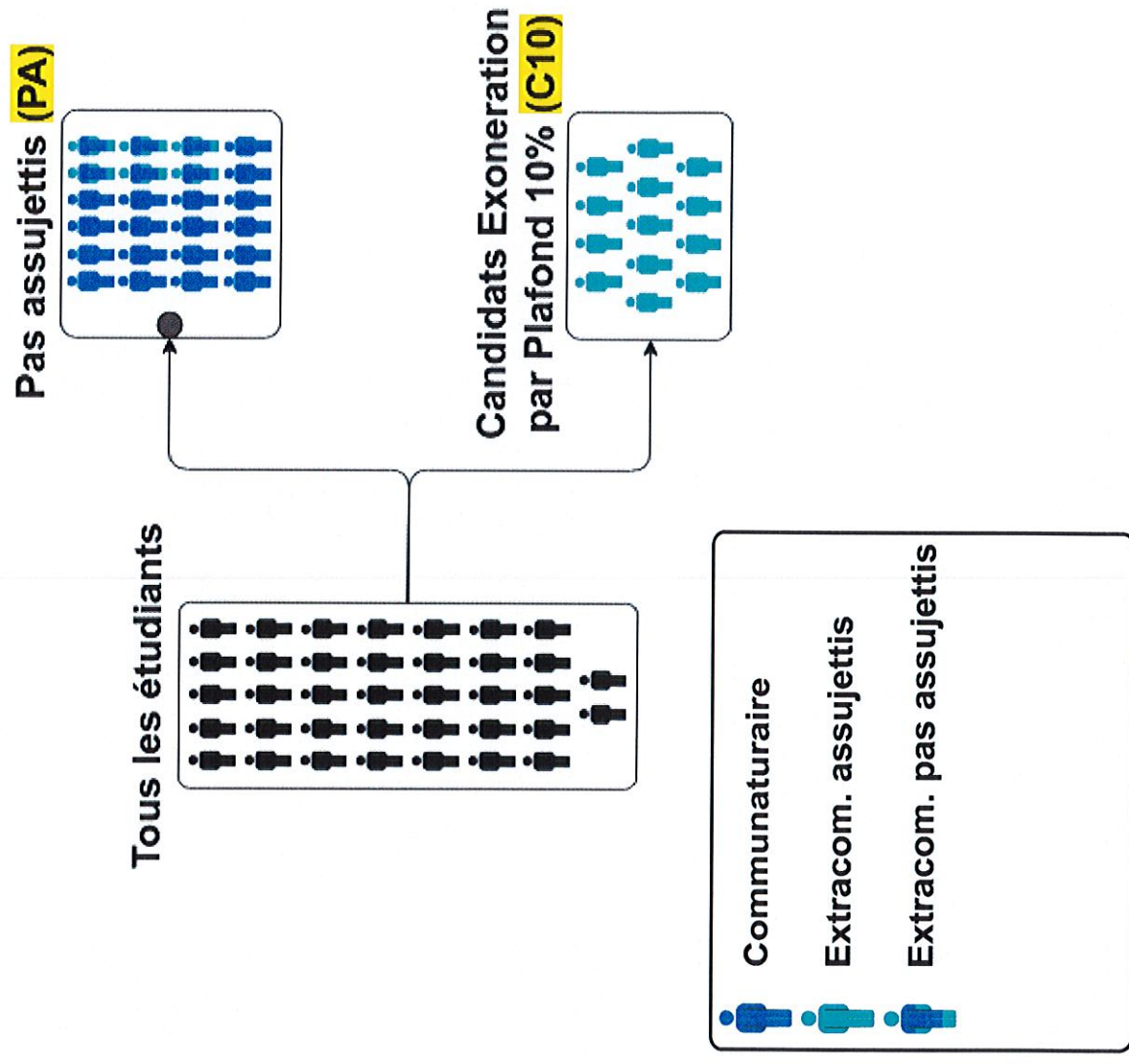
# Classification des étudiants pour chaque année



# Classification des étudiants pour chaque année

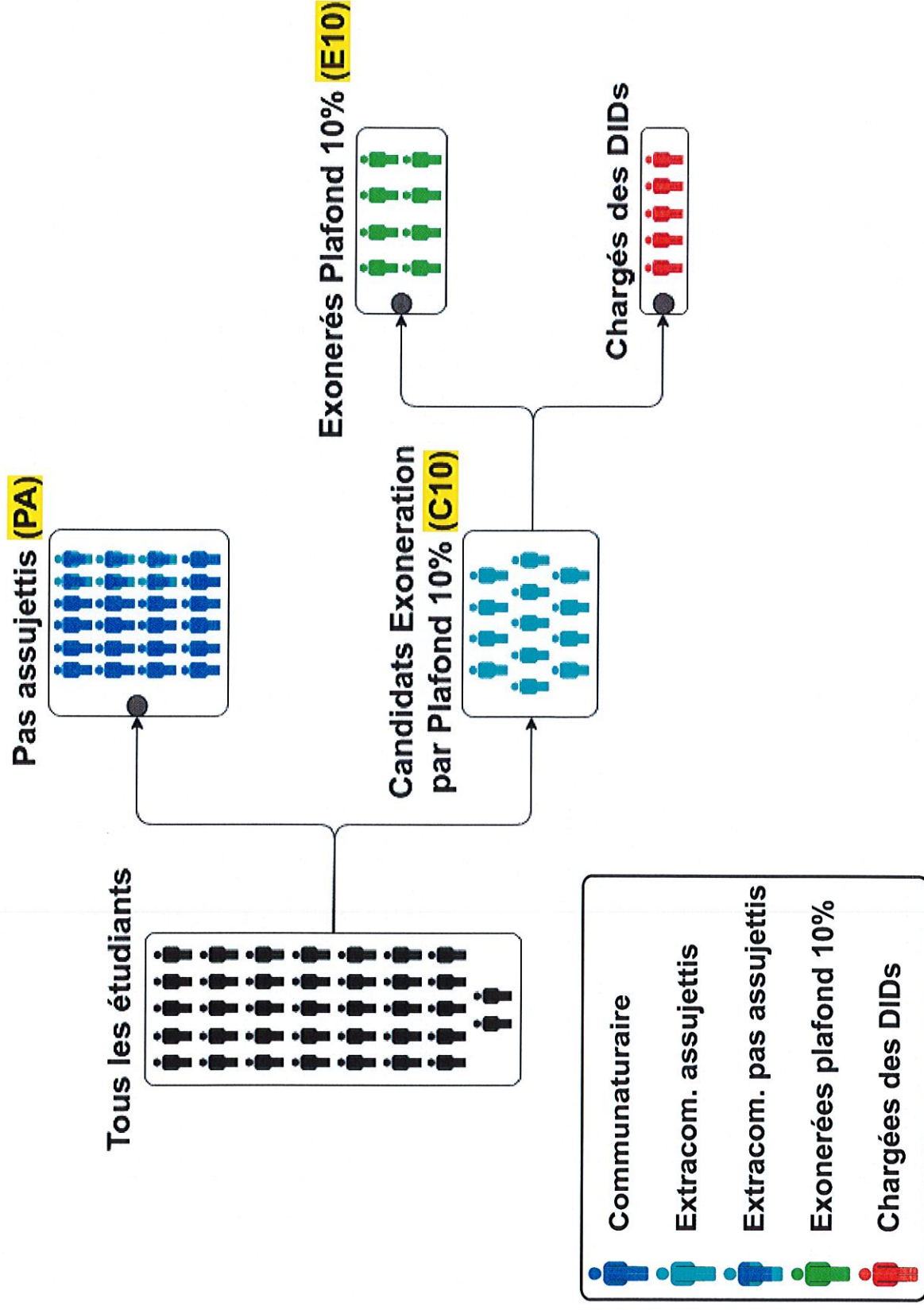


# Classification des étudiants pour chaque année

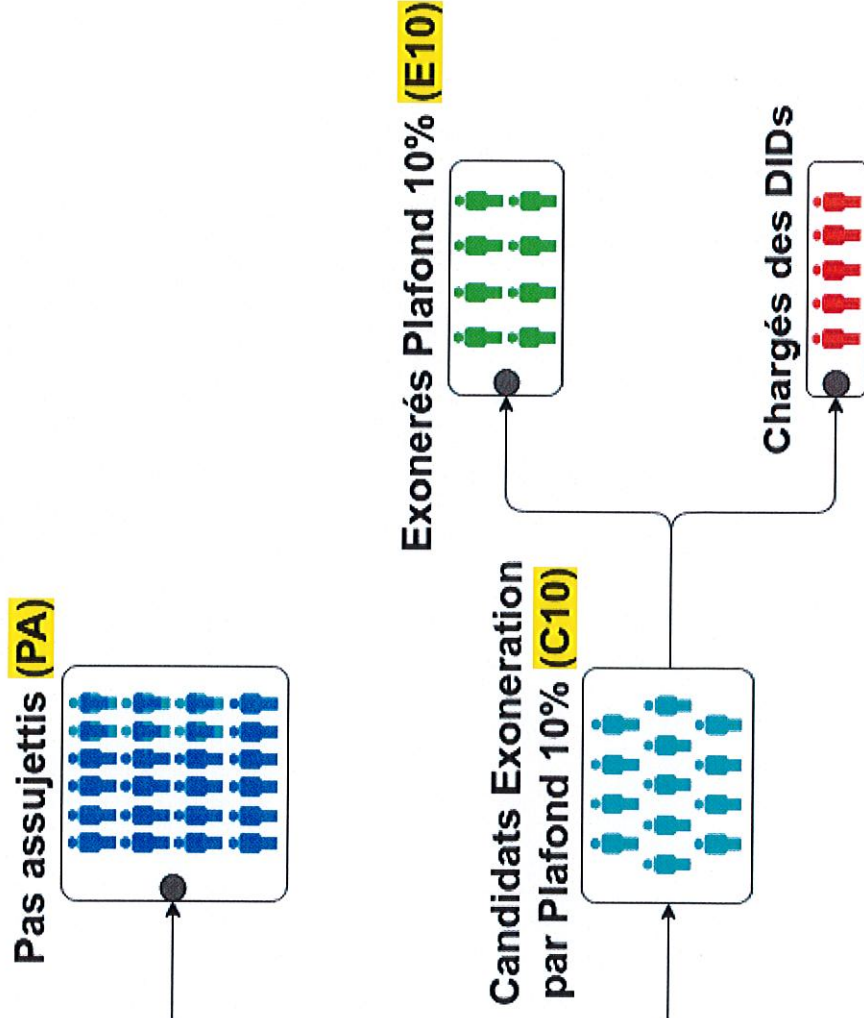




# Classification des étudiants pour chaque année



# Classification des étudiants pour chaque année



	Communautaire
	Extracom. assujettis
	Extracom. pas assujettis
	Exonerées plafond 10%
	Chargées des DIDs

**Plafond d'exonération:**  
10% (Tous – Br – Fc – Au)

## 2. Autres études faites en France



- **Université de Montpellier**

Calcul pour **1 an seulement** (2018-2019)

→ % candidats à exonération = 2.3%

- **Université de Montpellier**  
Calcul pour **1 an seulement** (2018-2019)  
→ % candidats à exonération = 2.3%
- **UT3 (Marlène Rasotto)**  
Calcul pour **1 an seulement** (2019-2020)  
→ % candidats à exonération = 2.55%

- **Université de Montpellier**

Calcul pour **1 an seulement** (2018-2019)

→ % candidats à exonération = 2.3%

- **UT3 (Marlène Rasotto)**

Calcul pour **1 an seulement** (2019-2020)

→ % candidats à exonération = 2.55%

- **Aix Marseille Université**

Calcul pour **plusieurs années** (2012-2028)

→ % candidats à exonération 2018-2019 = 7.18%

2019-2020 = 7.15%

2020-2021 = 7.37%

2021-2022 = 7.58%

Régression linéaire pour le plafond 10%

Régression linéaire pour les candidats C10

→ **Ignore l'accumulation des étudiants exonérés à partir de 2019**



### 3. Notre étude sur l'UT3

- **But de notre étude**

Déterminer la condition actuelle et estimer la condition future concernant l'application des DIDs à l'UT3

- **La procédure en bref**

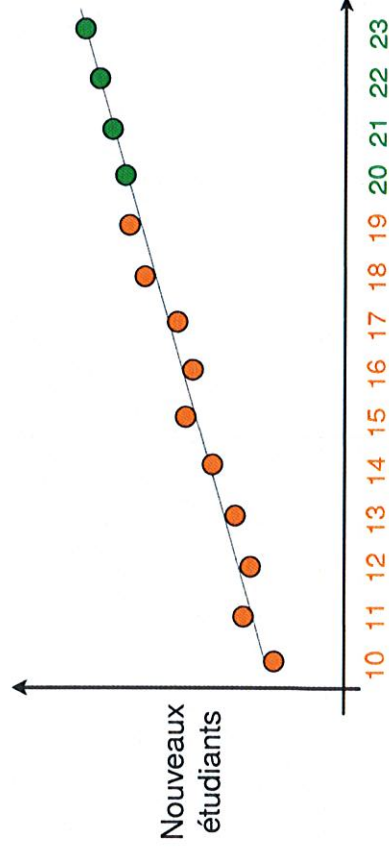
- ◇ Caractériser la population d'étudiants à l'UT3
  - (niveau, nationalité, bourse ou pas...)
- ◇ Pour chaque année:
  - Simuler l'arrivée de nouveaux étudiants
  - Faire la propagation des étudiants d'un niveau à l'autre
  - Implémenter l'arbre de catégorisation pour définir qui paye DIDs

- **Caractérisation de la population des étudiants à l'UT3**
  - ◇ Base de données provenant du logiciel Apogée
    - +346k entrées correspondants aux inscriptions de 2010-2019
    - 25 variables pour chaque entrée (année, nationalité, faculté...)
  - ◇ Dépuration et restructuration pour exploitation
    - Élimination des variables pas claires, pas utiles, pas consistents
    - Constitution des variables complémentaires francophonie ou pas, communautaire ou pas, niveau détaillé (L1, L2, ...)
  - Identification des nouveaux entrants pour chaque année



## • Simulation d'arrivée des nouveaux étudiants

1. À partir des données historiques:
  - ◇ Modèle de régression pour le nombre de nouveaux étudiants
  - ◇ Probabilité d'arrivée d'un étudiant avec certaines caractéristiques



Pays	Boursier	...	Niveau	Proportion
com	oui	...	L1	0.12
extra	oui	...	L3	0.10
extra	non	...	M1	0.08
com	oui	...	D1	0.15
com	non	...	L2	0.11
extra	non	...	M2	0.04
⋮	⋮	⋮	⋮	⋮

2. Pour chaque année projetée, estimer:
  - ◇ Nombre de nouveaux étudiants
  - ◇ Nombre d'étudiants avec chaque combinaison des caractéristiques

## • Propagation des étudiants d'un niveau à l'autre

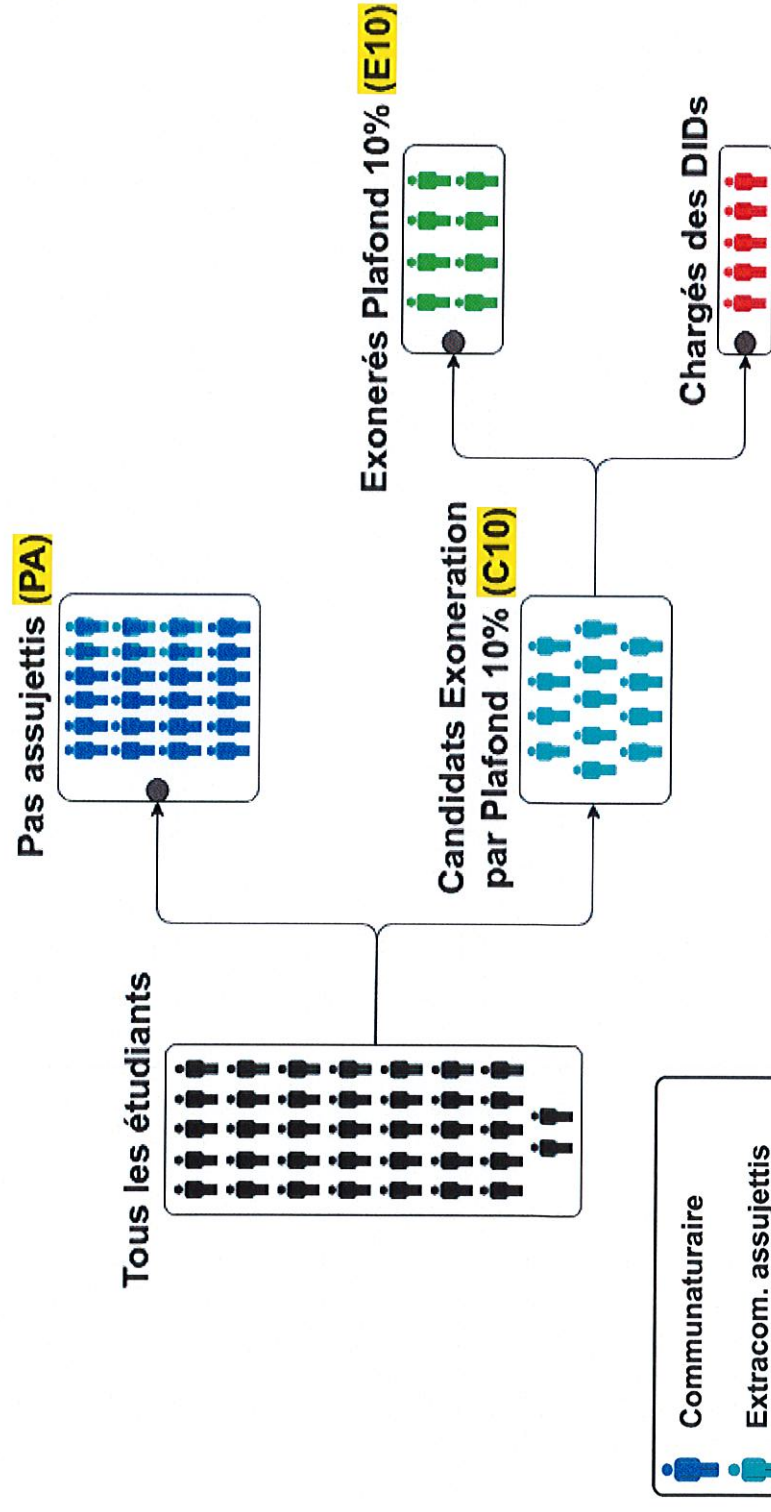
1. À partir des données historiques:
  - ◇ Matrice de transition d'un niveau à l'autre par type d'étudiant

Pays	Boursier	...	Niveau	L1	L2	L3	M1	...	Hors
com	oui	...	L1	■					
			L2		■				
			L3			■			
			⋮						
			DM3						
com	non	...	L1						
			L2						
			L3						
			⋮						
			DM3						
extra	oui	...	L1						
			L2						
			L3						
			⋮						
			DM3						
⋮	⋮	...							

2. Pour chaque année projetée, estimer:
  - ◇ Le nombre d'étudiants qui passent a chaque niveau
  - ◇ Le nombre d'étudiants qui sortent du système



- Implémentation de l'arbre de catégorisation pour voire qui paye



**Plafond d'exonération:**

10% (Tous – Br – Fc – Au)



## 4. Résultats

## Scénario 1

- ◇ **Pessimiste**  
La majeure partie des étudiants retenus sont assoujettis
- ◇ **Politique all in**  
Tous les candidats C10 sont exonérés

## Scénario 3

- ◇ **Optimiste**  
La majeure partie des étudiants retenus sont **PAS** assoujettis
- ◇ **Politique all in**  
Tous les candidats C10 sont exonérés

## Scénario 2

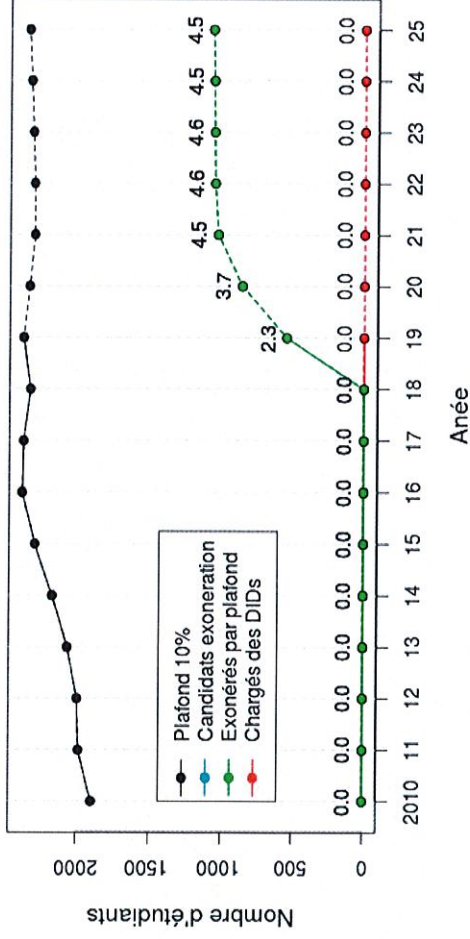
- ◇ **Pessimiste**  
La majeure partie des étudiants retenus sont assoujettis
- ◇ **Politique francophone**  
Juste les francophones, parmi les C10 sont exonérées

## Scénario 4

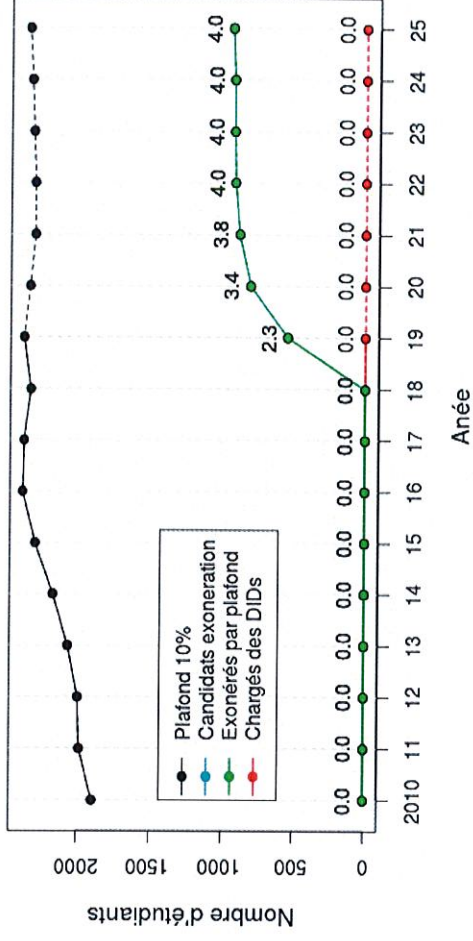
- ◇ **Optimiste**  
La majeure partie des étudiants retenus sont **PAS** assoujettis
- ◇ **Politique francophone**  
Juste les francophones, parmi les C10 sont exonérées

# Résultats

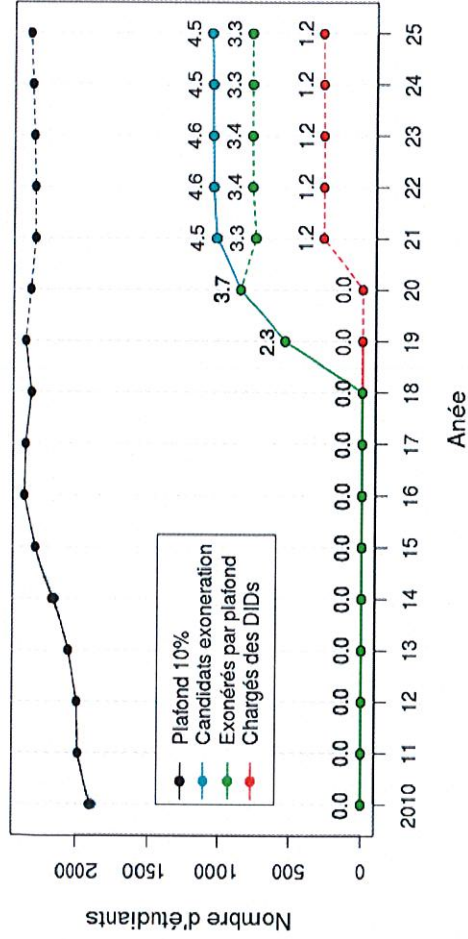
## Pessimiste - all C10 exonéré



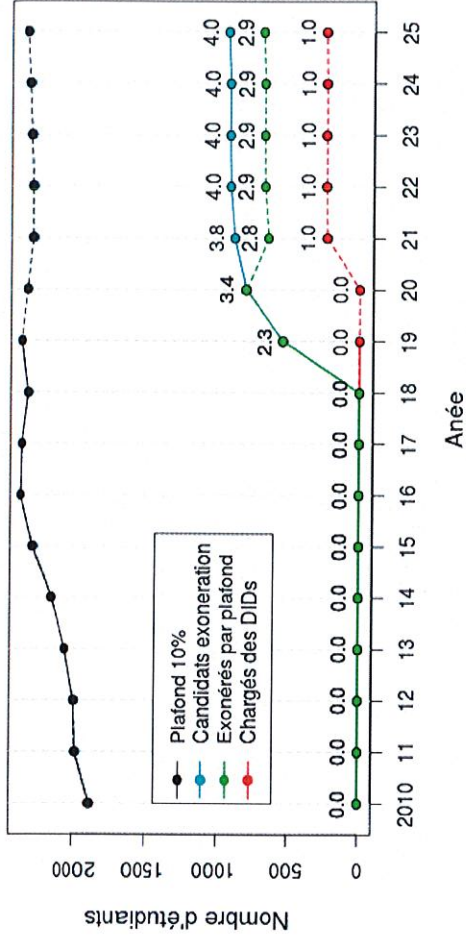
## Optimiste - all C10 exonéré



## Pessimiste - francophones exonérés



## Optimiste - francophones exonérés





- **L'UT3 peut continuer à appliquer des droits NON différenciés**
  - ◇ Le nombre d'étudiants assujettis reste inférieur au plafond établi
  - ◇ La chiffre paraît se stabiliser rapidement
  - ◇ La tendance devient presque constante
- **Calculs à revoir chaque année**
  - ◇ Effet COVID 19
  - ◇ Effet perception des DIDs sur étudiants étrangers

# Droits d'inscription différenciés

Situation actuelle à UT3 et projection pour les années à venir

## Réunion de l'équipe présidentielle

Université Toulouse III - Paul Sabatier

José Betancourt, Fabrice Gamboa, Fabienne Alary

Avec collaboration de Marlène Rasotto

Janvier 25, 2021





# Droits d'inscription différenciés et plafond des exonérations établissements 2021



26 janvier 2021



# Stratégie Bienvenue en France

Textes législatifs de référence  
Délibération du CA pour l'année 2020

## Textes législatifs et réglementaires de référence

**Code de l'éducation**, notamment ses articles R. 719-48 à R. 719-50-1

**Décret n° 2019-344 du 19 avril 2019** relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

**Arrêté du 19 avril 2019** relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur

**Circulaire du 15 avril 2019** d'aide à la définition par les établissements de critères d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale

**Circulaire du 24 octobre 2019** sur la mise en œuvre des droits différenciés et des exonérations pour la rentrée 2020



# Stratégie Bienvenue en France

Textes législatifs de référence  
Délibération du CA pour l'année 2020

## Délibération du CA – 25 mai 2020

L'exonération partielle aboutit à ramener le montant annuel des droits d'inscriptions acquittés par ces usagers pour l'année universitaire 2021-2022 à celui prévu au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, au lieu et place du tableau 2 annexé au même arrêté...

Les étudiants bénéficiaires de la présente exonération en 2021-2022 continuent d'en bénéficier les années suivantes jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques

Extrait de la délibération 2020/05/CA-046



# Stratégie Bienvenue en France

Les exonérations prises par le Président en faveur des étudiants français, communautaires et extracommunautaires dites exonérations établissement

Selon l'Article R719-50 du Code de l'Education

Peuvent [...] bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :

- 1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
- 2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement

La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises [Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation]

L'exonération peut être totale ou partielle.



# Stratégie Bienvenue en France

Les usagers assujettis aux Droits d'Inscription Différenciés (DID)

D'une manière générale les usagers concernés par les DID sont les étudiants étrangers non ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, dits « extracommunautaires », et qui à partir de la rentrée 2021 s'inscrivent dans un cursus Licence, Master ou dans une formation préparant le diplôme d'Ingénieur.

# Stratégie Bienvenue en France

Les usagers non assujettis aux Droits d'Inscription Différenciés (DID)

Quelques cas de non assujettissement :

- inscriptions en Doctorat, HDR et 3<sup>e</sup> cycle long de santé
- déjà inscrit dans le supérieur en France en 2018 pour préparer un diplôme national ou d'établissement ou inscrit en FLE
- posséder la nationalité d'un Etat de l'UE ou EEE, Suisse, Monégasque, Andorrane être Québécois
- résidents de longue durée
- être fiscalement domicilié en France depuis au moins deux ans
- être bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire,
- être inscrit en double inscription licence-CPGE
- ...



# Stratégie Bienvenue en France

Les exonérations établissement non soumises au plafond

Ne sont pas soumises au plafond des 10% :

- les bourses sur critères sociaux (CROUS)
- les bourses du gouvernement français
- les exonérations accordées dans le cadre d'un programme d'échange entre établissements ou d'un programme communautaire ou international d'accueil
- les exonérations accordées aux étudiants qui suivent un enseignement à distance dispensé dans un établissement étranger sous convention
- les exonérations accordées aux étudiants empêchés et suivant les enseignements à distance



# Stratégie Bienvenue en France

Montants des droits d'inscription différenciés

Droits différenciés		Droits nationaux	
2 770 €* →	pour les diplômés relevant du 1 <sup>er</sup> cycle	←	170 €*
3 770 €* →	pour les diplômés relevant du 2 <sup>nd</sup> cycle	←	243 €*

\* en vigueur à la rentrée 2020



# Stratégie Bienvenue en France

## Position de l'établissement pour la rentrée 2021

### Propositions soumises aux conseillers

*L'établissement souhaite renouveler, dans le cadre de ses orientations stratégiques visant à maintenir son attractivité et son ouverture internationale, le principe d'une application non différenciée des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2021-2022.*

*En vertu de l'article R.719-50 du code de l'éducation, l'établissement est autorisé à exonérer partiellement des droits d'inscription, pour l'année universitaire 2020-2021, **les étudiants en mobilité internationale** mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019. Le montant annuel des droits d'inscription acquitté par ces usagers pour l'année universitaire 2021-2022 serait identique à celui prévu au tableau 1 annexé à l'arrêté du 19 avril 2019 susvisé, au lieu et place du tableau 2 annexé au même arrêté.*

*Conformément à la précédente décision du CA, l'exonération partielle serait reconduite jusqu'à la fin du cycle correspondant au diplôme préparé, incluant redoublements et prolongations de cursus prononcées à des fins pédagogiques.*

*Ces exonérations s'intègrent dans la limite de 10% des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R.719-49 du code de l'éducation.*



## Circulaire du 22 janvier 2021

2 Jauges : J20 = 20% de la capacité d'accueil globale Etablissement et J50 = capacité d'accueil des salles à 50%

- la circulaire du 30 octobre 2020 est toujours en cours donc les capacités d'accueil de nos salles sont divisées par 2 (J50)
- nous devons pouvoir proposer à tous nos étudiants la possibilité de venir en présentiel l'équivalent d'une journée par semaine (CM, TD, TP). 1 journée ne veut surtout pas dire 1 journée en continue (pas de RU). Ce présentiel ne se limite plus au L1 (décret du 15 janvier) et au TP. Statut de cette circulaire/décret ?.
- Il ne faut pas dépasser 20% des capacités d'accueil globale (J20) mais on peut accueillir les étudiants avec une J50
- nous n'avons plus de limite de petits groupes de 10.

## Examens et concours

**Les examens et concours** (dont les épreuves de contrôle continu) peuvent toujours être organisés en présentiel, dans le cadre du strict respect du protocole sanitaire de mai 2020 actualisé en novembre et avec port du masque permanent par tous. Les **étudiants Covid + ou cas contacts** qui ne pourraient se présenter aux examens doivent pouvoir bénéficier d'une session de substitution dans les deux mois qui suivent leur absence dûment justifiée – avec un délai de prévenance de 14 jours.



- **Couvre-feu**

**Les enseignements et évaluations peuvent se dérouler au-delà de 18H à condition qu'ils aient commencés avant 18h (17h30)**

- télécharger et remplir une attestation de déplacement dérogatoire sur le site internet du ministère de l'intérieur ou écrire cette attestation sur papier libre,
- se munir d'un titre d'identité,
- se munir d'un justificatif émanant de l'établissement et leur permettant de prouver que le déplacement considéré entre dans le champ de l'exception. Pour les personnes se rendant/revenant d'un concours ou d'un examen, la convocation sert de justificatif.

L'attestation de déplacement dérogatoire est disponible à l'adresse suivante (**télécharger « l'attestation de déplacement dérogatoire »**) :

<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/125511/1004309/file/15-12-2020-attestation-de-deplacement-derogatoire.pdf#xtor=AD-322> ;  
*sélectionner la case n°1 « Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation »*

**-Bibliothèque : accueil jusqu'à 18h**

Rectorat : circulaire du 22 Janvier

-Nécessité d'obtenir les capacités d'accueil globale de vos composantes pour estimer la J20.

Les étudiants sont-ils sur site l'équivalent d'une journée par semaine ?

-Si les TP restent la priorité : estimer dans chaque formation la part des TP suivis par les étudiants dans chaque formation.



## MESRI et Rectorat-Circulaire du 19 Décembre et Décret du 15 Janvier

Le ministère souhaite faire un état de la situation concernant la reprise des cours et l'organisation des examens. état des lieux concernant vos composantes en me remontant des éléments sous forme très synthétiques (quelques phrases et/ou quelques chiffres) sur :

- L'organisation des examens :
  - Importance des examens organisés en présentiel par rapport à ceux organisés en distanciel
  - Éléments qualitatifs synthétiques sur la façon dont les examens présentiels et distanciels se sont déroulés
  - Appréciation sur la présence aux examens par rapport à l'année précédente
- Reprise des cours (circulaires du 19 décembre et de janvier)
  - Éléments sur l'accueil en petits groupes des étudiants les plus fragiles : date de mise en œuvre, types de publics accueillis, importance du dispositif,...
  - Éléments sur l'accueil en TD pour les primo-entrants dans l'enseignement supérieur à compter du 25 janvier : organisation mise en place
  - Tutorat : point sur le recours aux tuteurs étudiants